

PROMULGUÉ

par le gouvernement

de la Défense nationale

il ya 70 ans

le décret Crémieux EST ABROGÉ

La qualité de citoyens français est retirée aux Juifs indigènes d'Algérie

VICHY, 8 octobre. — Le *Journal Officiel* promulgue une loi portant abrogation du décret du gouvernement de la Défense Nationale du 24 octobre 1870, fixant le statut des juifs indigènes des départements de l'Algérie.

Il s'agit du décret Crémieux, qui accordait les droits politiques aux juifs indigènes des départements algériens et les déclarait citoyens français.

La nouvelle loi stipule notamment :

ART. 2. — Les droits politiques des juifs indigènes des départements de l'Algérie sont réglés par les textes qui fixent les droits politiques des indigènes musulmans algériens.

ART. 3. — En ce qui concerne leurs droits civils, le statut réel et le statut personnel des juifs indigènes des départements de l'Algérie restent réglés par la loi française.

ART. 4. — Les juifs indigènes des départements de l'Algérie qui ayant appartenu à une unité combattante pendant les guerres de 1914-1918 et 1939-1940, auront obtenu la Légion d'honneur à titre militaire, la Médaille militaire ou la Croix de guerre, conserveront le statut politique de citoyens français.

ART. 5. — Ce statut pourra être conservé par décret contresigné par le garde des Sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la Justice et par le ministre secrétaire d'Etat à l'Intérieur, aux juifs indigènes des départements de l'Algérie qui seront distingués par des services rendus au pays.

ART. 6. — La présente loi est applicable à tous les bénéficiaires du décret du 24 octobre 1870 et leurs descendants.

ART. 7. — Le présent décret sera publié au *Journal Officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 7 octobre 1940.
— (Havas).